

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP /175/F/2025-2026 POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES BATTERIES DE REMPLACEMENT POUR LES ONDULEURS(UPS)

Date de Publication : 4.../.../2025
Date d'ouverture des offres : 23/.../2025

1. Objet.

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermés pour « **pour la fourniture, installation et mise en service des batteries de remplacement pour les onduleurs (UPS)** » dont les spécifications et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement.

Le Marché est financé sur le budget Général de l'Etat, exercice 2025-2026.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National tel que défini dans le Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

4. Allotissement

Le marché est constitué de deux (2) lots :

Lots	Site	Nbre de UPS	Puissance	Nbre MODULE/UPS	Nbre de Batteries par module	Nbre Total de batteries à remplacer
LOT N°1	VIRAGO	1	30KVA	16	8	128
	EMMAUS	3	40KVA	120	8	960
	KARUSI	1	40KVA	40	8	320
LOT N°2	SCANNER PORT	1	40KVA	-	-	200

5. Délai d'exécution

Le délai de livraison, d'installation et de mise en service des onduleurs est fixé à nonante (90) jours calendaires, à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

Les batteries livrées et installées devront avoir une garantie technique de type « remplacer » d'au moins une année, comptés à partir de la réception.

6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires] remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché, conformément à l'article 151 du Code des marchés Publics.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi. Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (**[www.Office Burundais des Recettes.bi](http://www.Office_Burundais_des_Recettes.bi)**), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7 h 30' à 12h 00 puis de 14 h à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après :

Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Approvisionnement de l'Office Burundais des Recettes,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 26 ou 22 28 25 31

Il pourra également être obtenu physiquement au Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Approvisionnement de l'Office Burundais des Recettes sur présentation d'un bordereau de versement de **cinquante mille Francs Burundais (50.000 BIF)** non remboursables, versés sur le compte

n° N°CC10003 (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

8. Demande de renseignements

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise à l'immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

9. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le/...../2025 à **09h30**. Elles porteront obligatoirement la mention : **Dossier D'appel d'Offres National Ouvert N° DNCMP/175../F/2025-2026, A n'ouvrir qu'en séance publique du 23./.../2025, à 10h 00'.**

L'ouverture des offres aura lieu le **23./.../2025 à 10 h 00'** dans la salle du 2^{ème} étage Immeuble

VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés publics, un cadre de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics assistera la séance d'ouverture des offres en qualité d'observateur.

Les offres déposées après la date et l'heure indiquée ne seront pas ouvertes.

NB : Tous les soumissionnaires qui le souhaitent pourront effectuer une visite des onduleurs nécessitant le remplacement des batteries guidés par les techniciens de l'OBR, chaque jour ouvrable avant la date limite de dépôt des offres.

10. Délais d'engagement.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.

11. Garantie bancaire de soumission

Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire de soumission pour chaque lot délivré par une banque ou toute autre institution financière agréée dont le montant est fixé à :

- **Pour le lot 1 :** Cinq million (5 000 000 BIF) de francs burundais ;
- **Pour le lot 2 :** Un million (1 000 000 BIF) de francs Burundais ;

La garantie bancaire est libellée en Francs Burundais par une banque ou autre institution financière agréée, suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres et expirera dans 30 jours suivant l'expiration de la période de la validité des offres. Elle devra porter visiblement les adresses physiques et électroniques des institutions financières émettrices.

12. Critères de qualification

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément à l'article 194 alinéa 3 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est de $\pm 10\%$.

Fait à Bujumbura, le 2/9./2025

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**


Cyrille NKANUYE